

CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 4 avril 2012 (24.04) (OR. en)

8154/12 ADD 1

PV CONS 19

ADDENDUM au PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Objet: 3158ème session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES GÉNÉRALES),

tenue à Bruxelles le 26 mars 2012

POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE¹

		Page
Liste des l	POINTS "A" (doc. 7945/12 PTS A 29)	
5	oudget rectificatif n° 1 au budget général 2012 - État des dépenses par section - Commission	3
POINTS A	À L'ORDRE DU JOUR (doc. 7942/12 OJ/CONS 19)	
Point 3:	Cadre financier pluriannuel (2014-2020)	3

¹ Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du TUE), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil)

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur *l'Union européenne)*

POINT "A"

Projet de budget rectificatif n° 1 au budget général 2012 - État des dépenses par section -**Section III - Commission**

doc. 7422/12 FIN 175 PE-L 11

Le Conseil a adopté sa position sur le projet de budget rectificatif n°1 au budget général 2012, les délégations luxembourgeoise, néerlandaise et suédoise s'abstenant.

POINT DE L'ORDRE DU JOUR

3. Cadre financier pluriannuel (2014-2020)

Sections du cadre de négociation relatives aux rubriques 1 (à l'exception de la cohésion et du mécanisme pour l'interconnexion en Europe), 3, 4, 5 et aux questions horizontales doc. 8057/12 CADREFIN 160 POLGEN 52 +ADD1

Dans le cadre des travaux concernant le prochain cadre financier pluriannuel, <u>le Conseil</u> a procédé à un échange de vues sur les sections du cadre de négociation relatives aux rubriques 1 "Croissance intelligente et inclusive" (à l'exception de la cohésion et du mécanisme pour l'interconnexion en Europe), 3 "Sécurité et citoyenneté", 4 "L'Europe dans le monde" et 5 "Administration", ainsi qu'aux questions horizontales. Les délégations tchèque, estonienne, allemande, lettone, néerlandaise, slovaque, suédoise et du Royaume-Uni ont fait la déclaration suivante concernant le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation.

Déclaration des délégations tchèque, estonienne, allemande, lettone, néerlandaise, slovaque, suédoise et du Royaume-Uni

"La mondialisation présente des avantages indéniables. Pour relever les défis de la mondialisation et tirer parti des possibilités qu'elle offre, les États membres doivent d'abord et avant tout adopter une approche dynamique fondée sur des réformes structurelles permanentes visant à renforcer leur compétitivité et à préparer leur main d'œuvre à l'évolution rapide de l'économie mondialisée.

Lorsque la mondialisation a des effets passagers sur les économies locales et régionales. des initiatives à court terme peuvent s'avérer nécessaires pour faciliter la réintégration des travailleurs sur le marché du travail.

Cette approche est conforme au principe de subsidiarité, en vertu duquel (exception faite des domaines qui ne relèvent pas de sa compétence exclusive) l'Union intervient seulement si, et dans la mesure où, l'action envisagée ne peut être réalisée de manière suffisante par les États membres mais peut l'être mieux au niveau de l'Union.

Pour les raisons susvisées, nous estimons qu'il n'y a pas lieu de mettre en place un nouveau Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020."

8154/12 ADD 1 ski/vv **DOPG**